

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2416

présenté par
M. Martin

ARTICLE 31

À l'alinéa 8, après le mot :

« alinéa »,

insérer la référence :

« et au troisième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.